
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU COMMERCE

ARRETE N° 012 /MCICL/SG/DGC

portant modification de l'arrêté N° 008/MCICL/SG/DGC du 12 mai 2022 relatif aux prix de vente plafonds de produits de grande consommation au Togo

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE
LA CONSOMMATION LOCALE,**

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2001-207/PR du 16 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-030/PR du 04 mai 2020 relatif aux prix des produits de première nécessité et de certains matériels de protection ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le communiqué du gouvernement publié le 27 avril 2022 relatifs aux mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des populations ;

Considérant l'évolution des prix de certains produits au niveau international,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté N° 008/MCICL/SG/DGC du 12 mai 2022 relatif aux prix de vente plafonds de produits de grande consommation au Togo est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} nouveau : Le prix plafond du litre de l'huile végétale aux consommateurs est fixé à **1 170 FCFA TTC** sur toute l'étendue du territoire national. Les prix plafonds des autres produits restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **30 JUIN 2022**

Le ministre du commerce, de l'industrie,
et de la consommation locale

SIGNE

S-T. Kodjo ADEDZE

Ampliations :

Cab/PR.....	01
Cab/PM.....	01
SGG.....	01
Tous les ministères.....	33
MCICL (Direct°, Insti° et organismes rattachés)...	20
CCIT.....	01
JORT.....	01
Archives.....	02

Pour ampliation,
Le secrétaire général



Comlan Nomadoli YAKPEY